

IMPÔT SUR LE REVENU

N° 2031 Bis-SD

(2019)

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2031-SD

Se déposer, selon, auprès de la case ☒

D RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés d'exercice de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial avant opter pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de biens communs (BIC et BNC) et les sociétés de fait (BIC et BNC).

Identification, adresse, qualité du sociétaire, associé, gérant, etc. des associés, personnes physiques ou morales (1)	BIC (B) ou BNC (non- profes- sionnels) (2)	Quote-part du bénéfice ou du déficit (3) à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition (4) imposable sur le revenu ou éventuelle part à l'impôt sur les sociétés	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit

Sociétés en commandite simple (1) montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année

E RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises imposables (1) elle doit être remplie lorsque les frais
excèdent, par exercice, 4000 € pour les entreprises de moins de 100 salariés et 10000 € pour les autres entreprises.

(1) Les autres entreprises doivent utiliser le cas échéant le relevé de frais généraux n° 2067-SD

Montant des :
- Cadenex de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité et dont la valeur
amortissable ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)
- Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de
l'entreprise et dont la charge lui incombent normalement

Exercice

F DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS
(en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS

G CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNÉRATIONS

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les 13A, 13B et versées aux apprentis sous contrat
et aux handicapés figurant sur la DADS ou modèle 2660 de 2013, montant brut des bases brutes usuelles inscrites dans la
colonne 13A.
Ils doivent être, le cas échéant, majorés des majorations exonérées de la base sur les salaires, tels notamment les sommes
portées dans la colonne 20C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques vacances par les salariés.

Retenues d'impôts, de commissions et de courtages

Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (1)

Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (2)
(1) Exemple : sur les entreprises possédant un impôt sur le revenu et des impôts de bilan

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant
pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les
éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans ce cas, il conviendra de joindre à la déclaration 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée
de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value (3)

(1) Il convient de reporter chaque année le montant
de la plus-value acquise en franchise d'impôt.

Toutefois

H BIC NON PROFESSIONNELS

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit	Plus-value
Locations meublées non professionnelles ou membres non professionnels de copropriétés de cheval de course ou d'étalon			
Autres BIC non professionnels			
Résultat avant imputation des déficits antérieurs			

②

COMPTÉ DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-BSD 2019

Dénomination de l'entreprise		SIREN		Date de l'exercice		
DELTA RIVIERA COURTAGE ASSURANCES		801041856		31/12/2018		
A – RÉSULTAT COMPTABLE						
Produits	Ventes de marchandises	200		200		
	Production vendue	210		210		
	Production stockée	215		215		
	Production immobilisée	217		217		
	Subventions d'exploitation					
	Autres produits					
	Total des produits d'exploitation hors TVA				154 864	
	Charges	Achats de marchandises	240		240	
		Charges de distribution	245		245	
		Charges de matières premières et autres approvisionnements	250		250	
Charges de personnel		260		260		
Charges financières		265		265		
Charges d'exploitation		270		270		
Charges de distribution		275		275		
Charges de personnel		280		280		
Charges de distribution		285		285		
Charges de personnel		290		290		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						
20 631						
B – RÉSULTAT FISCAL						
20 631						
Déductions	Dotations aux amortissements	300		300		
	Dotations aux provisions	310		310		
	Dotations aux provisions pour dépréciation	320		320		
	Dotations aux provisions pour dépréciation	330		330		
	Dotations aux provisions pour dépréciation	340		340		
	Dotations aux provisions pour dépréciation	350		350		
	Dotations aux provisions pour dépréciation	360		360		
	Dotations aux provisions pour dépréciation	370		370		
	Dotations aux provisions pour dépréciation	380		380		
	Dotations aux provisions pour dépréciation	390		390		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS DÉDUCTION DES DÉPENSES						
20 631						
RÉSULTAT FISCAL APRÈS DÉDUCTION DES DÉPENSES						
20 631						

④

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Dénomination de l'entreprise

DELTA RIVIERA COURTAGE ASSURANCES - SIREN : 801041856

Néant ☐**I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montants au début de l'exercice		Augmentations / diminutions de l'exercice		Montants à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	604	604	604	604	604
	Dont amortissements exceptionnels de 2012	600	604	604	604	604	604
	Autres provisions réglementées	000	000	000	000	000	000
Provisions pour risques et charges		020	022	020	020	020	020
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	030	032	034	034	034	034
	Sur stocks et en cours	040	042	044	044	044	044
	Sur clients et comptes rattachés	050	052	054	054	054	054
	Autres provisions pour dépréciation	060	062	064	064	064	064
TOTAL		1080	1082	1084	1084	1084	1084

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Débit		Crédit	
Immobilisations incorporelles	700	705		
Terminés	710	715		
Constructions	720	725		
Immobilisations matérielles et outillage	730	735		
Immobilisations financières et autres	740	745		
Matériel de transport	750	755		
Autres immobilisations corporelles	760	765		
TOTAL	770	775		

**C DÉTAILLAGE DES DÉROGATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER
NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT**
(se reporter à l'annexe 22 du formulaire 2033-D-SD)

1	Indemnités pour charges à payer		
2	Indemnités pour charges à payer		
3			
4			
5			
6			
7			
TOTAL	reporter ligne 22 du formulaire 2033-D-SD	780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982
Déficits engendrés	988
Déficits reportables	984
Déficits de l'exercice	990
Total des déficits restant à reporter	870

III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat de l'exercice relevant de l'article 209C du CGI	995
Déficits engendrés des PME au titre de l'article 209C du CGI	996

VI DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	981
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant	986
Sur le centre de gestion agréé	988
Montant de la TVA collectée	974
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sur immobilisations)	971
Montant des amortissements personnels de l'exploitant	969
Autres pertes, autres déductions, autres déductions d'impôt (prevoyant l'article 208 bis du CGI pour l'entreprise domaniale)	985
Montant de l'impôt sur le revenu de l'exploitant (sur le revenu de l'exploitant)	987

1. En cas de cession partielle ou totale de l'entreprise, le montant de l'impôt sur le revenu de l'exploitant est reporté sur le formulaire 2033-D-SD.

2. Des explications concernant cette rubrique figurent dans le formulaire 2033-D-SD.

Désignation de l'entreprise: DELTA RIVIERA COURTAGE ASSURANCES - SIREN : 801041856

Néant ☐*

Exercice ouvert le: 01/01/2018 et clos le 31/12/2018

Données en nombre de mois 12

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel *

376

Dont apprentis

657

Dont handicapés

651

2

Effectifs affectés à l'activité artisanale

861

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises

108

154 864

Redevances pour concessions brevets, licences et assimilées

118

Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante

119

Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges

105

TOTAL 1 106

154 864

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)

115

Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation

143

Subventions d'exploitation reçues

113

Variation positive des stocks

111

Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée

116

Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation

153

TOTAL 2 144

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾

Achats

121

Variation négative des stocks

145

Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances

125

28 751

Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois

146

Taxes déductibles de la valeur ajoutée

133

Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)

148

Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée

128

Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois

135

Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante

150

TOTAL 3 152

28 751

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée

(total 1 + total 2 - total 3) 137

126 113

V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).

126 113

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case

☐ 020 ☒ X

Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)

☐ 022

154 864

Effectifs au sens de la CVAE *

☐ 023

Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détermination fixées à l'article 223 A du CGI)

☐ 026

Période de référence

024

01/01/2018 150

31/12/2018

Date de cessation

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.